

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD48

présenté par

M. Grenon, M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Houssin,
Mme Alexandra Masson, M. Marchio et M. Meurin

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« d'éoliennes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure du dispositif du crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte les entreprises industrielles et commerciales engagées dans des activités de production d'éoliennes.

Les éoliennes détruisent la biodiversité aussi bien à une échelle locale qu'au-delà de nos frontières du fait de la déforestation qu'elles provoquent en Amazonie dans la fabrication de leurs palmes.

Ces dernières, ne fonctionnant que par intermittence, dotées d'une faible durée de fonctionnement et imposant à nos concitoyens des nuisances aussi bien visuelles et sonores doivent à terme être retirées du mix énergétique de notre pays. Afin de parvenir à cet objectif, elles doivent être exclues du dispositif du crédit d'impôt.